

le 21 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DAC 1566** Indemnisation d'un particulier suite à une chute au musée du Petit Palais.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser l'indemnisation amiable de Mme LEMAIRE ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de dédommagement amiable de Mme X.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction joint à la présente délibération, prévoyant le versement par la Ville de Paris à Mme X d'une indemnité, toutes causes de préjudice confondues, de 19 363,25 euros et la renonciation à tout recours contre la Ville de Paris.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la mission 340, chapitre 67, nature 678, rubrique 322, du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.